

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE GOFF Francis.

Etaient présents : Mme BARA Sylvie , M. BUISSON Gérard, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. JACQUES Bernard, M. JOUIN Dominique, M. LE GOFF Francis, Mme LEROY Martine, M. ROGER Jean-luc, M. WILLEMOT Georges

Procurations : Mme PLANCHON Denise donne pouvoir à M. LE GOFF Francis

Etai(ent) absent(s) : M. BOURDEAUX Patrick, Mme CHANCEL Françoise, M. DUMERVAL Dominique, M. GOEPP Arnaud, Mme GOUSSON Adeline, Mme GUICHARD Françoise, M. GUILLOCHIN Gilbert , M. LEMOINE Jérôme, M. MENGELLE-TOUYA Thomas, M. MOREAU Christian, M. RECOUSSINES Michel, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TUFFIER Sébastien, M. VOISIN Arnauld

Etai(ent) excusé(s) : Mme BRIOT Julie, M DAZIN Francis , M. LEMAITRE Patrick, Mme LOBSTEIN Annie, M. PHILIPPE Claude, Mme PLANCHON Denise

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BUISSON Gérard

La séance est ouverte par le Président du SIARNC à 18h00.

Il est rappelé que la séance du comité syndical fait suite à celle du 29 juin 2023 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum. Conformément aux dispositions à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le présent comité syndical délibère sans condition de quorum.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du jeudi 9 février 2023.

ORDRE DU JOUR

1. AVENANT N°8 AU MARCHE 2016-0012 DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX
2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
3. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SIARNC
4. POINTS DIVERS :
 - A. MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS
 - B. PARCOURS PEDAGOGIQUE SUR LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

ANNEXE : LISTE DES DECISIONS

1. AVENANT N°8 AU MARCHÉ 2016-0012 DE RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

Les travaux de restructuration de la station d'épuration Michel Lorieux sont réceptionnés. Il est nécessaire de prévoir un avenant n°8 pour acter que la société DEGREMONT FRANCE se substitue à la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT suite à une opération de restructuration pour l'exécution du marché 2016-0012 à compter du 03 janvier 2023.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 9 juin 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°8 au marché 2016-0012 de restructuration en conception, réalisation et exploitation sur performance de la station d'épuration Michel LORIEUX, située sur la commune de Villiers Saint Frédéric, qui transfère les droits et obligations du marché 2016-0012 de la société DEGREMONT FRANCE ASSAINISSEMENT à la société DEGREMONT FRANCE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et à réaliser toutes les opérations nécessaires à sa mise en œuvre.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le résultat d'exploitation cumulé d'exploitation lors du vote du compte administratif 2022 a été constaté pour un montant cumulé de 9 687,81 €.

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	Section d'exploitation	= A+C+E 7 459,14	= G+I+K 17 146,95	9 687,81
	Section d'investissement	= B+D+F 4 845,55	= H+J+L 8 153,23	3 307,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 12 304,69	= G+H+I+J+K+L 25 300,18	12 995,49

Or, lors de la saisie du BP 2023 le montant cumulé d'exploitation reporté (R002) a été inscrit pour un montant de 9 688,64 € au lieu de 9 687,81 €, soit une différence de 0,83 €.

REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 688,64

Afin de corriger cette erreur, il est proposé de réaliser une décision modificative en :

- Réduisant le montant du R002 de 0,83 € pour le porter à 9 687,81 €
- Ajoutant 0,83 € aux prévisions de recettes à la nature 7068 « Vente de prestations de services » correspondant aux recettes prévisionnelles relatives aux contrôles effectués en assainissement non collectif.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité

La décision modificative n° 1 au budget d'Assainissement collectif qui :

- Réduit le montant du résultat cumulé d'exploitation R002 de 0,83 € pour le porter à 9 687,81 €
- Ajoute 0,83 € aux prévisions de recettes à la nature 7068 « Vente de prestations de services » correspondant aux recettes prévisionnelles relatives aux contrôles effectués en assainissement non collectif pour les porter à 5 000,83 €.

3. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SIARNC

La délibération du 30 juin 2010 crée la régie de recettes du budget principal du SIARNC pour encaisser les produits :

- Des contrôles d'assainissement chez les usagers
- De l'utilisation des fosses de dépotage
- Remboursement de dégâts causés par des tiers inférieurs à 2000 €
- Vente de matériel ou de véhicule à des tiers, inférieurs à 4 000 €

Elle fixe notamment le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 4 600 €. Or, il s'avère que ce montant est souvent dépassé, du fait notamment de l'augmentation du nombre de contrôles réalisés chaque année par le SIARNC.

De plus, suite à la réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics et des régisseurs depuis le 1^{er} janvier 2023 (ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022), l'obligation de cautionnement et d'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire disparaît pour les régisseurs.

Par conséquent, il est proposé d'actualiser la délibération de création de régie de recettes du budget principal du SIARNC de la manière suivante :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour le budget principal Assainissement Collectif du SIARNC (01)

Article 2 : Cette régie est installée au 3 route de Septeuil, 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Produits des contrôles d'assainissement chez les usagers, selon les tarifs annuels fixés par délibération du comité syndical,
- Produits de l'utilisation des fosses de dépotage, selon les tarifs annuels fixés par délibération du comité syndical
- Remboursement de dégâts causés par des tiers inférieurs à 2000 €
- Vente de matériel ou de véhicule à des tiers, inférieurs à 4 000 €

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Chèque.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 500 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au SGC de Rambouillet :

- Le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois
- La totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès du SGC de Rambouillet. Le régisseur et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité des régisseurs selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'actualisation de la délibération de création de la régie de recettes du budget principal du SIARNC
- **DECIDE** que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération de création de la régie de recettes du budget principal du SIARNC du 30 juin 2010

4. POINT DIVERS

A – MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS

Afin de permettre à de nouveaux élus de participer aux différentes commissions du SIARNC, il est proposé aux délégués syndicaux intéressés de présenter leur candidature. Les commissions thématiques sont présidées par les Vice-Présidents : orientation financière, travaux et communication. Les membres de ces commissions sont rappelés ci-dessous :

Commission des travaux	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Patrick LEMAITRE
<u>Membres</u>	Patrick BOURDEAUX Simon COULOMBEL Jean DUCROCQ Gilbert GUILLOCHIN
Commission d'orientation financière	
<u>Vice-Président en charge de la Commission</u>	Sylvain DURAND
<u>Membres</u>	Damien THEVIN Sébastien TUFFIER
Commission de la communication	
<u>Vice-Présidente en charge de la Commission</u>	Annie GONTHIER
<u>Membres</u>	Denise PLANCHON Annick VENANT

Les candidatures sont à envoyer par mail à contact@siarnc.fr avant le 31 juillet 2023.

B – PARCOURS PEDAGOGIQUE SUR LA STATION D'EPURATION MICHEL LORIEUX

Un parcours pédagogique est prévu sur la station d'épuration Michel LORIEUX à Villiers St Frédéric dans le cadre du marché avec comme objectif d'expliquer, de manière pédagogique, le fonctionnement de la station d'épuration et de l'unité de méthanisation, avec les supports suivants :

- Un panneau d'entrée de site faisant apparaître le logo du SIARNC, du constructeur et des financeurs, installé sur le portail de la station d'épuration
- Une vidéo du chantier en timelapse
- Des plaquettes de présentation, à l'image de celles existantes pour les stations d'épuration de Galluis, Montfort l'Amaury et Saint Germain de la Grange
- Un synoptique des installations dans la salle du comité (et un dans le local d'exploitation de la station d'épuration) permettant d'avoir une vision schématique des différentes étapes de traitement
- Une table d'orientation au niveau de la passerelle pour localiser les différents ouvrages depuis une vue privilégiée
- 4 panneaux pédagogiques positionnés sur le circuit de visite de la station d'épuration permettant d'expliquer les différentes étapes de traitement

Il est rappelé les dates des deux prochains comités syndicaux à venir :

- Jeudi 28 septembre à 18h00
- Jeudi 14 décembre à 18h00

La séance est levée à 18h30.



Le Président

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'F' and 'L' intertwined.

Francis LE GOFF

